

**APASP**  
Association Pour l'Achat dans les Services Publics  
[www.apasp.com](http://www.apasp.com)

**L'ACHAT LOCAL**  
**Mission impossible?**

Éric THOREL  
Daniel MASLANKA

19 mai 2026

1



**L'ACHAT LOCAL**

**SOMMAIRE :**

- 1. Ce que dit la loi**
- 2. L'achat local : une injonction ... et des possibilités**
- 3. Des précautions indispensables**

2

Des contraintes réglementaires qui prônent la concurrence...

**1. Droit de l'Union européenne** : principes de non-discrimination et d'ouverture des marchés (directives « marchés publics » 2014/24/UE et 2014/25/UE ; jurisprudence CJUE sur les clauses/critères territorialement discriminatoires).

**2. Droit français** : Code de la commande publique (principes généraux, notamment liberté d'accès, égalité de traitement et transparence des procédures).

3

3

### Droit de l'Union européenne :

**Règlement (UE) 2018/302** du Parlement européen et du Conseil du 28 février 2018, relatif à la lutte contre le blocage géographique injustifié et d'autres formes de discrimination fondées sur la nationalité, le lieu de résidence ou le lieu d'établissement des clients dans le marché intérieur. Ce règlement vise à garantir que les consommateurs et les entreprises bénéficient d'un accès équitable aux biens et services au sein de l'Union européenne, sans discrimination fondée sur leur localisation géographique.

L'**article 20 de la Directive 2006/123/CE** sur les services dans le marché intérieur interdit également toute discrimination fondée sur la nationalité ou le lieu de résidence des destinataires de services, sauf justification objective.

Enfin, le **traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE)**, notamment ses principes de libre circulation des biens et des services (articles 18, 34 à 36 et 56 à 62), soutient l'interdiction de la préférence géographique en favorisant la non-discrimination et la liberté d'accès au marché européen.

4

4

**Droit français :**

Le **Code de la commande publique** interdit également toute forme de préférence géographique lors de l'attribution des marchés publics. Ce principe découle notamment de l'article L. 3 du Code, qui consacre **l'égalité de traitement et la non-discrimination entre les candidats**, ainsi que la liberté d'accès à la commande publique.

Les acheteurs publics ne peuvent donc imposer de conditions liées à la localisation géographique des entreprises, sauf justification objective et proportionnée, par exemple pour des raisons impératives de sécurité ou de continuité du service public.

5

5

**Mais des instances de tout niveau qui incitent à l'achat local**

1. La préférence européenne
2. La souveraineté alimentaire : Loi EGAlim, Loi Climat et résilience, Loi d'urgence agricole (à venir)
3. Les politiques locales (ex : Je mange local en Hdf / PAT avec souvent un volet restauration collective)

6

6

## Les leviers pour parvenir à une souveraineté alimentaire territoriale sans tricher :

### Saisir les opportunités :

**Sécuriser les achats en dessous du seuil** autorisant les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence ( 60 000 € HT depuis le 1er avril 2026)

=> Faire adopter **une nomenclature d'achats rigoureuse mais adaptée au contexte local**

=> Assurer **la traçabilité de la recherche de la meilleure offre** (Extraits de catalogues ; devis ; consultation de sites ; conservation des devis; etc.)

=> **Ne pas contracter toujours avec le même fournisseur** s'il existe une pluralité d'offres.

**Adhérer aux achats groupés** (groupements de commandes ou centrale d'achats départementale ou régionale) si la politique du groupement ou de la centrale correspond aux objectifs de l'achat local et participer aux instances pour faire évoluer les objectifs si besoin

7

7

## Construire son MAPA ou son Appel d'offres :

### En amont :

- **Faire un sourcing sérieux, rédiger un compte-rendu, poser à chaque fois les mêmes questions, définir un temps maximum**
- **Définir un besoin et des exigences d'exécution objectivement liées au marché** : délais d'intervention, délai de livraison, plage horaire, astreinte, continuité de service, etc. (à condition que ce soit proportionné et justifié par le besoin).
- **Allotir (découpage en lots)** pour faciliter l'accès des PME/acteurs de proximité, sans exclure les autres (ex. lots géographiques justifiés par l'organisation du service, la maintenance, les tournées).

8

8

**Utiliser la boîte à outils du CCP :**

- **Prendre en compte le coût complet** : coûts de livraison, logistique, maintenance, déplacements, consommation d'énergie sur le cycle de vie, etc., dès lors que la méthode de calcul est transparente et non discriminatoire.
- **Utiliser des critères environnementaux** : performance environnementale, émissions liées au transport (si méthodologie robuste), emballages, plan de réduction des émissions, etc. Attention : on évalue la performance, pas l'adresse du fournisseur.
- **Demander la description du circuit** du produit du producteur à l'acheteur : Compter le nombre d'intermédiaires => Notation favorable au circuit court

9

9

**Utiliser la boîte à outils du CCP :**

- **Conditions d'exécution qui** permettent de sélectionner des acteurs locaux:  
exigences de reprise/collecte, filières de recyclage, traçabilité, fraîcheur, contraintes de chaîne du froid, chaîne du chaud (repas en liaison chaude), moyens humains dédiés, etc., si liées à l'objet du marché.
- **Spécifications techniques neutres** : normes, performances, caractéristiques fonctionnelles (éviter toute référence à une provenance/une marque sauf exception encadrée). Attention : les TPE et les PME ne sont pas toujours certifiées (ISO,...) : A demander lors du sourcing

10

10

## L' ACHAT LOCAL - Des précautions indispensables

---

### Ce qu'il faut éviter dans un DCE :

- **Exiger une implantation** sur une commune/département/région (ou « rayon de X km ») **au stade de la candidature** (condition de participation) : cela écarte mécaniquement des opérateurs établis ailleurs.
- **Noter la proximité géographique** (distance, temps de trajet, localisation du siège/dépôt) **comme critère d'attribution** en tant que tel.

11

11

## L' ACHAT LOCAL - Des précautions indispensables

---

### Ce qu'il faut éviter dans un DCE :

- **Réserver le marché** à des entreprises « locales » ou prévoir une « préférence locale » explicite dans le règlement de consultation.
- **Exiger des produits d'origine locale** (« fabriqué dans... », « produit à moins de... km ») sans justification objective liée à l'objet du marché.
- **Prévoir des critères ou sous-critères déguisés** qui reviennent en pratique à favoriser un territoire (ex. pondération excessive d'un sous-critère de présence locale sans lien démontré avec l'exécution).

12

12

### *L' ACHAT LOCAL - Des précautions indispensables*

---

1. La délégation de signature du pouvoir adjudicateur (si commandes passées par un prescripteur, ex : chef de cuisine – Pas en EPLE)
2. Une commande doit être un document écrit signé par une personne habilitée
3. Tracer toutes les étapes, même pour des achats sous les seuils (tout mettre en pdf et se l'envoyer par mail)

13

13

### *L' ACHAT LOCAL - Des précautions indispensables*


---

Pour rédiger une clause d'achat local conforme, il convient de :

- Définir clairement la zone géographique concernée ;
- Justifier la **pertinence** de ce critère au regard de l'objet du marché ;
- Prévoir un critère d'attribution ou une exigence technique **proportionnée** ;
- Mettre en place un **suivi** et un contrôle des engagements ;
- Respecter les **principes fondamentaux** de la commande publique.

14

14



Association Pour l'Achat dans les Services Publics  
www.apasp.com

**Prochaine SESSION D'ETUDES**

**Comment gérer au mieux les marchés de prestations intellectuelles**  
*Les aspects juridiques, économiques et stratégiques*


**Mardi 23 juin 2026**  
En Visio conférence

**Les experts :**  
Jean Marc PEYRICAL, Charles PAREYDT, Christelle OREAL, Jean Pierre GOHON, Sylvie BESCHE, Jean Christophe CAROULLE

**Les thèmes**  
1 – Meux acheter, mieux encadrer les prestations intellectuelles  
2 – Définir le besoin et le sécuriser  
3 – Les critères d'analyse des offres en PI et l'exploitation des résultats  
4 – Le prêt de main-d'œuvre : ce qui est autorisé, ce qui est interdit – les signaux d'alerte  
5 – Changement de prestataire ? Quel risque, quelle solution ?

Programme et bulletin d'inscription : [Sessions d'études | APASP - Association Pour l'Achat dans les Services Publics](#)


15



Association Pour l'Achat dans les Services Publics  
www.apasp.com

**Encore quelques questions... ?**

L'APASP propose à ses adhérents une assistance technique marchés publics, une revue de presse, des Web Conférences et des Web formations, des colloques, des séminaires, un outil de gestion « CEPHEE » pour les groupements de commandes, un outil méthodologique pour améliorer l'offre et réduire le gaspillage alimentaire en restauration collective ...



Pour en savoir plus sur nos adhésions, rendez-vous sur [www.apasp.com](http://www.apasp.com) ou contactez nous au **01 42 80 93 93**

16